Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20260624-DE2026_49-DE

COMMUNE DE LA MOTTE (22600)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Martine VALLÉE, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	18
Représentés :	0
Absents :	1
Votants :	18

DELIBERATION N°
2026/49

Présents : Martine VALLEE - Hervé LE DOUCEN – Céline BEAUFARON – Guillaume DUCRETTET - Laurence FERNANDEZ – Jean Michel COUËSBOT - Paulette GICQUEL - Nathalie LE MOUËL - Alex NIVET - Vincent SAVALLE - Carole LE MERCIER - Guillaume JEGO - Aurore DELMAS - Jocelyne LE TINNIER – Michel HARNOIS – Olivier JEGARD - Christelle URVOIX – Lynda LE CAM

Absent : Stéphane FOUCAULT

Secrétaire de séance : Carole LE MERCIER

PROJET EOLIEN DES CORCEES

La société SEPE Energie des Corcées projette d'implanter et d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs (éoliennes) d'une hauteur totale de 150 m (puissance unitaire comprise entre 3.6 et 4.2MW) et d'un poste de livraison.
Pour rappel , les représentants de l'entreprise GAIA et de la Sem ENERGIES 22 sont venus présenter le projet aux membres du conseil municipal le 20 mai dernier. De plus, dans le cadre de l'enquête publique (du 10 juin au 9 septembre 2026) les membres du Conseil Municipal ont été invités à participer à la réunion publique d'ouverture d'enquête le 18 juin dernier ; la réunion de clôture se tiendra le 27 août.
La première permanence de la commission d'enquête s'est tenue le 23 juin en mairie. Enfin, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable sur le site internet dédié https://www.registre-dematerialise.fr/7350/. Le dossier est également consultable sur papier et support numérique en mairie de LA MOTTE aux horaires habituels d'ouverture.
Conformément à l'article R181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal doit, dans un délai de 2 mois, émettre un avis sur la demande présentée.
Le vote du conseil municipal sera transmis au Préfet qui décidera des suites à réserver.

Mme la Maire propose de voter à bulletin secret. 8 autres élus demandent un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix pour, 8 contre et 1 blanc, **émet un avis favorable**.

Secrétaire de séance
Carole LE MERCIER

Pour extrait conforme,
La Maire, Martine VALLÉE

MAIRIE DE LA MOTTE 22600